

## À PROPOS DE SAUVEGARDE RETRAITES

---

**SAUVEGARDE RETRAITES** est une officine particulièrement malfaisante, qui sévit depuis plus d'une décennie maintenant et qui s'est fixé pour objectif de convaincre les retraités du secteur privé auxquels elle extorque par ailleurs les fonds de soutien à son action, qu'ils sont en permanence spoliés par l'État, assimilé pour les besoins de la cause en premier lieu aux fonctionnaires ! Tout lui est prétexte pour dénoncer les « privilèges » dont jouiraient ces derniers, « privilèges » prétendument financés bien entendu par... les retraités du secteur privé !

Elle assimile ainsi insidieusement notre système de retraite par répartition reposant sur le concept de solidarité à une arnaque organisée au bénéfice exclusif de « l'État », et de ceux qui le servent parmi lesquels les syndicats évidemment.

Elle présente dans le même temps l'épargne individuelle en vue de la retraite et donc la capitalisation comme le seul système juste et équitable pouvant mettre fin à toute cette « injustice ».

**NOTE DE VLADY FERRIER,  
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'UGICT-CGT**

## Quand Sauvegarde Retraites se déchaîne...

Il en va aujourd'hui de la campagne violente et haineuse déclenchée par cette officine au moyen d'une « étude » publiée par le dénommé Pierre-Édouard du Cray (ça ne s'invente pas !) qui se présente comme directeur des études à Sauvegarde Retraites et intitulée « *Agirc-Arrco, main basse sur nos retraites* », comme de toutes les précédentes : elle participe d'une véritable entreprise d'intoxication basée sur le mensonge et la calomnie.

La méthode est toujours la même : à partir de faits avérés, en l'occurrence le changement de statut de La Poste, transformée en société anonyme, on dénonce pêle-mêle le gouvernement, l'État, les fonctionnaires, les députés, les sénateurs et ... les syndicats qui seraient tous pourris et tous complices pour ... piller les caisses de retraite des salariés du secteur privé.

Or, de quoi s'agit-il en réalité dans cette « affaire » ?

L'affiliation d'un salarié à un régime de retraite donné dépend à la fois du statut de l'entreprise qui l'emploie et de son propre statut au sein de cette entreprise.

Ainsi La Poste, entreprise publique, employait des fonctionnaires mais aussi des contractuels de droit public, non titulaires donc et affiliés de ce fait au régime général de Sécurité sociale pour leur retraite de base et à l'Ircantec pour leur retraite complémentaire.

Cette entreprise ayant été transformée par le gouvernement et sa majorité en société anonyme, la question s'est posée de savoir à quel régime de retraite il convenait désormais d'affilier les contractuels auparavant de droit public et derechef théoriquement de droit privé à La Poste. Par application stricte des textes en vigueur, ces salariés ne relevaient plus désormais pour leur retraite complémentaire de l'Ircantec mais de l'Agirc et de l'Arrco. Les salariés concernés exigeant quasi unanimement de rester à l'Ircantec, le gouvernement a décidé de les y laisser et de n'affilier dorénavant à l'Agirc et à l'Arrco que les seuls nouveaux embauchés en qualité de contractuels.

Dans un système de retraite par répartition, la solidarité entre les professions exige d'appliquer en toute occasion le principe dit de la « compensation démographique » : toutes les opérations de transfert d'affiliation d'une population de salariés d'un régime à un autre doivent être financièrement neutres pour les régimes concernés. En d'autres termes, l'équilibre financier prévisionnel au moins à court et moyen terme de chacun des régimes concernés par le transfert de population doit être préservé.

Dans le cas présent, l'opération, telle qu'imposée par le gouvernement et le Parlement, avantage à court et à moyen terme l'Agirc et l'Arrco qui voient leurs nombres prévisionnels de cotisants augmenter alors que l'Ircantec verra les siens diminuer. Il y a donc lieu pour l'Agirc et l'Arrco de verser à **L'IRCANTEC UNE COMPENSATION FINANCIÈRE CALCULÉE DE MANIÈRE À NE LÉSER PERSONNE ET DONC NI LES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ NI CEUX DU SECTEUR PUBLIC.**

Ainsi lors de l'opération « d'adossement » d'Edf-Gdf au régime général, à l'Agirc et à l'Arrco une « soulte » a été versée par Edf-Gdf à ces derniers régimes pour que l'opération d'adossement initiée par le gouvernement et sa majorité soit dans tous les cas, financièrement neutre pour le régime général, l'Agirc et l'Arrco.

Dans le cas de La Poste, l'Agirc et l'Arrco négocient aujourd'hui avec l'Ircantec pour déterminer à la fois le montant et les modalités de versement dans le temps de la compensation financière à honorer.

Le Parlement a fixé au 30 juin 2010 la date limite à laquelle un accord devra être trouvé. Si aucun accord ne devait être trouvé d'ici-là, le Parlement a d'ores et déjà décidé d'appliquer unilatéralement une solution dont les représentants CGT et UGICT-CGT à la « Commission mixte » Agirc-Arrco, seule habilitée à entériner un accord éventuel, ont d'ores et déjà contesté la légitimité, considérant que son application déchargerait le gouvernement et donc en l'occurrence l'État, d'une partie des conséquences financières pour l'Ircantec des mesures votées par le Parlement en vue de privatiser La Poste à brève échéance et cela au détriment des régimes de retraite complémentaires des salariés du secteur privé, ce qui, bien évidemment, serait inacceptable.

**TELS SONT LES FAITS ET L'ÉTAT DE CE DOSSIER AUJOURD'HUI. ILS NE JUSTIFIENT DONC EN AUCUN CAS, CETTE FOIS ENCORE, LA CAMPAGNE INITIÉE PAR SAUVEGARDE RETRAITES ET DONT LE SEUL OBJECTIF EST DE CONVAINCRE LES RETRAITÉS DU SECTEUR PRIVÉ QUE LE DÉFICIT DE LEURS RÉGIMES DE RETRAITE N'A D'AUTRE SOURCE QUE LE « PILLAGE » PERMANENT DE CELLE-CI PAR... LES SALARIÉS DU SECTEUR PUBLIC !**